



# Rapport d'activités

\ 2021

deTic

ASSOCIATION BELGO-LUXEMBOURGEOISE DES PRODUCTEURS  
ET DES DISTRIBUTEURS DE COSMÉTIQUES, DÉTERGENTS,  
PRODUITS D'ENTRETIEN, COLLES ET MASTICS, BIOCIDES ET AÉROSOLS

---

EDITO DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

## Pragmatisme local pour une Europe ambitieuse

Le lancement du pacte vert au niveau européen s'ancre plus au sein des états membres que d'aucun ne pourrait le penser. Une chose est sûre, en Belgique, il est clairement hors de question d'attendre la fin des discussions au niveau européen pour entamer les travaux au niveau national et régional. Les membres de DETIC l'ont heureusement bien compris en donnant pour mission à leur association binationale de suivre de près ce dossier tentaculaire.

Cet exercice n'a pas occulté le fait que des institutions européennes importantes, à commencer par la Commission européenne elle-même, sont basées à Bruxelles et donc sur le territoire belge. Si l'exécutif eu-

« Les membres de DETIC ont donnés pour mission de suivre de près le pact vert au niveau européen. »

ropéen veut avoir une idée des implications concrètes de leurs décisions potentielles, il leur suffit de, tout simplement, « regarder par la fenêtre », « d'ouvrir les yeux » dans leur vie quotidienne. DETIC est depuis longtemps parfaitement consciente de cet état de fait et c'est pourquoi elle reste ouverte à une collaboration étroite avec ses organisations européennes lorsque celles-ci lui en donnent l'occasion. Enfin, en plus d'« illustrer » l'impact concret de décisions trop souvent théoriques, DETIC s'attelle à instiller du pragmatisme dans les discussions. Le pragmatisme n'est pas seulement l'attitude attendue par le monde de l'entreprise, et en particulier les PME, mais c'est aussi ce qui permet aux autorités et autres parties prenantes qui souhaitent vraiment faire évoluer les choses, de faire la différence pour la société.



FRANÇOISE VAN TIGGELEN  
Secrétaire générale

## EDITO DU PRÉSIDENT

## DETIC met les mains dans le cambouis !

La participation de DETIC au « Green Deal Anders Verpakt » signe le dynamisme des secteurs de DETIC

Si l'Europe se verdit sous l'influence de la Commission et de son pacte vert pour une rapide transition écologique, les états membres et l'industrie mettent la main à la pâte. DETIC n'est pas en reste. La décision de développer un code de déontologie publicitaire pour l'industrie de la détergence qui inclut les allégations environnementales est une initiative proactive qui devance les révisions règlementaires européennes et rencontre les attentes de nombreuses parties prenantes. La mise en œuvre d'une initiative de transparence liée au développement d'une application mobile d'information dans le secteur cosmétique complète ce paysage d'actions concrètes qui s'inscrit de plein pied dans l'agenda consommateur européen.

La participation de DETIC, en tant que partenaire fondateur, au Green Deal Anders Verpakt du gouvernement flamand signe le dynamisme des secteurs de DETIC pour promouvoir et mettre en œuvre de manière pertinente de nouveaux modes de consommation comme le vrac et la recharge, avec, en sus, une volonté de réussite basée sur l'objectivation des vertus environnementales. DETIC met donc fermement les mains dans le cambouis de la « verditude » et lance de nombreuses initiatives volontaires pour atteindre les objectifs de développement durable et ce malgré une conjoncture socio-économique très difficile qui, en 2021, a encore fortement souffert de la crise sanitaire.



JEAN-MARIE POPPE  
Président

## Sommaire

### DOSSIERS HORIZONTALAUX

Le Green Deal Anders Verpakt  
 L'agenda consommateur européen  
 Un positionnement économie circulaire  
 Chemical Strategy for Sustainability  
 Plan de prévention 2019 – 2022  
 Nouveaux marquages des lingettes  
 Un support actif de Fost Plus  
 La notification au Centre Antipoisons  
 Lancement de packitbetter.be  
 Le secteur des emballages industriels  
 Valorlux aux emballages industriels  
 Débats sur les microplastiques  
 Les précurseurs d'explosifs  
 REACH se renforce  
 Les perturbateurs endocriniens  
 Nouvel extranet DETIC  
 DETIC Newsletter 2.0  
 DETIC Institute  
 Contact journalists  
 La stratégie de contenu

### DOSSIERS SECTORIELS

#### COLLES ET MASTICS 10

La transposition belge de la SUPD  
 La plateforme de formation pour les diisocyanates  
 La place des colles dans la recyclabilité  
 Recyclage des aérosols contenant des mousses PU  
 Les colles dans le cadre de l'économie circulaire

#### AÉROSOLS 12

Peut-on remplir/réutiliser un aérosol ?  
 L'aérosol un « emballage comme les autres »  
 L'alternative à l'épreuve du bain d'eau chaude  
 Compartmented technologies et bag-on-valve

#### BIOCIDES 13

Les autorisations temporaires (covid-19)  
 La réduction de TVA sur les gels hydroalcooliques  
 Bonne coopération avec les autorités  
 Biocides dans le circuit restreint  
 Informer les nouveaux acteurs du marché

#### COSMÉTIQUES 15

Global Cosmetics Cluster  
 Transparence et applis mobiles  
 Soleil Malin  
 DETIC Institute  
 Coopération avec BeautyBizz  
 Révision du Règlement cosmétiques  
 EU Ecolabel : nouveaux critères

#### DETERGENTS 17

Un code de publicité pour les détergents  
 Premier Congrès Détergence  
 La digitalisation des données  
 Commsnet  
 Révision du Règlement détergents



## DETIC rejoint le Green Deal Anders Verpakt

En partenariat avec l'OVAM, Comeos, Fevia et Vil, DETIC a saisi l'opportunité de développer un Green Deal dans le cadre d'une initiative du Gouvernement flamand. Le *Green Deal Anders Verpakt* ambitionne de promouvoir concrètement les nouveaux modes de consommation qu'est la vente en vrac ou en recharge. L'objectif final, dans un contexte d'économie circulaire, est de réduire l'impact environnemental des produits. DETIC, de manière multisectorielle, a participé à l'élaboration de plusieurs événements de promotion et s'engage à produire des guidances qui porteront sur l'objectivation de l'approche environnementale, la conformité réglementaire et l'acceptabilité socioéconomique de ces nouveaux mode de consommation.

### DETIC précède l'agenda consommateur européen

DETIC travaille proactivement au futur contexte européen en matière de protection du consommateur. Conscient de la nécessité de mieux aider ses membres DETIC prévoit la réalisation d'un code de publicité pour la détergence et s'implique activement au niveau européen au déploiement de l'application cosmétique «Cosmile». DETIC a participé au dialogue national du consommateur où le code de publicité «cosmétique» a été présenté en tant que bonne pratique. Un code qui devance, au bénéfice des secteurs de DETIC, le processus de révision de la directive sur les pratiques commerciales déloyales.

### Appréhender correctement la Chemical Strategy for Sustainability

La *Chemical Strategy for Sustainability* présentée par la Commission européenne le 14 octobre 2020 est une initiative phare du European Green Deal. Elle souhaite apporter une réponse aux défis actuels de la gestion des produits chimiques qui se veut aussi novatrice que l'introduction des règlements REACH et CLP il y a plus de dix ans. Les propositions sont nombreuses, les objectifs sont ambitieux et il est difficile de s'y retrouver dans les textes publiés. DETIC s'est donné pour mission de suivre de près le CSS, d'y prendre part activement à chaque étape en participant aux diverses consultations publiques et de communiquer les informations les plus pertinentes à ses membres, pour ensemble, sortir de ce dédale sans trop de dommages.

### Un positionnement clair en matière d'économie circulaire

DETIC a participé à la rédaction de la position «économie circulaire» de la FEB. Une opportunité pour mettre en avant les nombreuses initiatives des secteurs de DETIC en matière de circularité et de se positionner dans les wagons de tête du train du développement durable. DETIC dispose d'un chapitre propre au sein de la position commune et participera au rapport de progression 2022.



### Evaluation intermédiaire du Plan de prévention 2019-2022

L'appel à participer au Plan sectoriel de prévention des emballages de DETIC a été lancé dans le courant du mois de juin 2021. Conformément à l'accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, les entreprises qui ont mis sur le marché belge en 2020 plus de 300 tonnes d'emballages perdus sont tenues d'introduire un plan général de prévention couvrant la période 2022-2025. Sont dispensées de cette obligation, les entreprises qui ont souscrit à un plan sectoriel via leur fédération d'entreprises. L'introduction de l'évaluation intermédiaire du plan général de prévention 2019-2022 a été faite via le site de l'IVCIE sans aucune modification.

## Contact étroit avec les autorités sur les nouveaux marquages des lingettes humides

Les nouvelles exigences de marquage des produits en plastique ont été publiées fin décembre 2020 avec une date d'application au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cela a laissé très peu de temps à l'industrie pour adapter son étiquetage. Non seulement parce qu'un correctif a suivi début mars, mais aussi parce que le champ d'application et la définition de mise sur le marché dans la directive sur les plastiques à usage unique (*single use plastic - SUP*) font toujours l'objet de discussions. Ces points ont finalement été clarifiés, mais cela rend la mise en œuvre plus difficile pour les entreprises.

DETIC et Comeos ont rédigé un courrier commun pour clarifier la situation pour leurs membres. En résumé, les lingettes humides qui entrent dans le champ d'application de la directive SUP doivent porter les nouveaux marquages européens. Les lingettes humides non soumises à la directive doivent continuer à respecter la législation belge existante sur les lingettes humides. DETIC a également entretenu des contacts étroits avec les autorités, auxquelles l'organisation a clairement expliqué les défis de l'industrie.



## Un support actif de Fost Plus

DETIC a également veillé en 2021 à ce que Fost plus puisse relever les défis auxquels les entreprises mettant des emballages ménagers sur le marché belge sont confrontées. DETIC s'est concentrée sur les questions qui concernent spécifiquement ses secteurs, à savoir la collecte élargie des boîtiers d'aérosol vides et la prise en charge des coûts réels relatifs aux « petits déchets dangereux ».

L'emballage peut lui-même être considéré comme « dangereux ». Jusqu'à présent, les coûts supplémentaires, spécifiques à la collecte et au traitement de ce type de déchets, étaient couverts par les autorités locales. DETIC a donc soutenu Fost plus dans ses négociations avec les autorités pour introduire une modération équitable.

Par ailleurs, DETIC est en contact permanent avec Fost plus pour servir de courroie de transmission avec les entreprises du secteur, incluant le niveau européen, afin que tous les emballages puissent être recyclés d'ici à 2025.

## Nouvelles propositions de la Commission pour la notification au Centre Antipoisons

Au vu des nouvelles propositions dans le cadre de la révision de CLP concernant la notification des mélanges dangereux au Centre antipoisons, DETIC et les autorités belges ont pris l'initiative de partager leur position durant les consultations publiques. Parmi les points soulevés, il était notamment rappelé que la réglementation CLP ne pouvait en aucun cas s'appliquer aux substances sous peine d'alourdir le travail des médecins lors d'un appel d'urgence. Les autorités belges ont clairement exprimé leur position sur la qualité des re-branders en tant qu'utilisateurs en aval. Cette interprétation est encore aujourd'hui soutenue par DETIC. Tout ceci, bien sûr, s'est ajouté aux échanges nourris avec le Centre Antipoisons belge pour permettre aux entreprises de notifier leurs produits via le Portail européen.

« DETIC et Comeos ont rédigé un courrier commun pour clarifier la situation pour leurs membres. »



## Lancement de packitbetter.be (The Belgian Hub for Packaging Ecodesign)

En 2018, DETIC, ainsi que Comeos et la Fevia, s'étaient engagés à ce que, d'ici 2025, tous les emballages mis sur le marché soient recyclables. Pour y parvenir, une plateforme a été lancée afin de permettre aux entreprises d'accéder à toute l'expertise possible en matière d'emballages. Début mars 2021, Fost Plus et Valipac ont lancé cette nouvelle initiative commune intitulée : The Belgian Hub for Packaging Eco-design, en abrégé «[packitbetter.be](https://packitbetter.be)». L'objectif

de *Pack it better* est de devenir un lieu de rencontre virtuel entre, d'une part, les experts et, d'autre part, les entreprises qui cherchent un soutien pour développer leurs emballages. DETIC, qui est une des chevilles ouvrières de cette initiative, a activement contribué à sa réalisation.

## DETIC booste le secteur des emballages industriels

2021 fut une année particulièrement mouvementée en termes d'emballages. Une fois n'est pas coutume, commençons par les emballages industriels. DETIC s'est investie, aux côtés de tous les secteurs actifs dans ce cadre, dans les échanges préparatoires en vue de l'obtention d'un nouvel agrément, au mois de décembre, pour une période de 5 ans (2022-2026). Le résultat est ambitieux, mais néanmoins réalisable. Tous les défis connus sont abordés et les moyens pour les relever identifiés. Tant et si bien que l'équipe de Valipac a lancé la mise en œuvre de certains d'entre eux dès avant le 1er janvier 2022. Valipac, boosté par les secteurs, est donc plus que jamais une organisation REP «Responsabilité Élargie des Producteurs», au sens noble du terme, et qui contribue à la circularité des matériaux d'emballages.



révélé une approche politique plus dogmatique qu'à l'accoutumée et cela n'a pas manqué d'éclabousser les questions relatives à l'obligation de reprise des emballages gérées par Valorlux. DETIC s'est impliquée dans ces débats, fortes de la collaboration avec les autres secteurs bien implantés sur le territoire grand-ducal et de l'expérience acquise en Belgique. Tous ces tourments n'ont en rien entamé l'engagement dont Valorlux est coutumier. DETIC a résolument poussé la décision d'élargir le champ d'action de l'organisme luxembourgeois aux emballages industriels, sachant que jusqu'à présent il était cantonné aux emballages ménagers et commerciaux.

## DETIC pousse l'élargissement de Valorlux aux emballages industriels

2021 est une année à marquer au fer rouge dans les annales luxembourgeoises. En effet, les discussions autour de la transposition de la directive *Single Use Plastics* en droit luxembourgeois ont

## Débats sur les microplastiques

Le dossier de proposition de restriction sur les microplastiques intentionnellement ajoutés n'a guère avancé au niveau européen. Les débats furent cependant riches en 2021. Ils se sont en outre tenus au niveau belge à l'occasion de la session ouverte du Belgian Committee for REACh organisée au moins de juin par les autorités. DETIC a saisi cette opportunité pour rappeler l'impact disproportionné que cette restriction s'apprêtait à avoir sur une industrie cosmétique, tellement critiquée par le public mais pourtant si discrète dans les statistiques.

## DETIC plaide pour une ligne directrice pour les transactions impliquant des précurseurs d'explosifs

La nouvelle législation sur les précurseurs d'explosifs est entrée en vigueur en février 2021. Ce Règlement 2019/1148 remplace le Règlement précédent et impose de nouvelles obligations aux entreprises. Par exemple, les acteurs du marché doivent informer leurs clients. Cette obligation s'applique également aux boutiques en ligne. En outre, des procédures internes et des systèmes de contrôle doivent être mis en place afin que toutes les transactions puissent être tracées. Les procédures internes comprennent également la formation du personnel. La vérification de la légitimité de l'acheteur pose des

défis majeurs à l'industrie. Cette vérification doit être effectuée en cas de transaction impliquant des précurseurs d'explosifs soumis à restrictions. Cela implique une preuve d'identité. Il s'agit d'un sujet très sensible et probablement non conforme à la protection des données. DETIC a soulevé cette question et, selon l'autorité compétente, une entreprise peut demander la carte d'identité, mais ce n'est pas obligatoire. Il faut surtout conserver un minimum d'informations sur les personnes qui ont été en contact avec les précurseurs d'explosifs afin que les autorités puissent facilement contrôler et vérifier l'identité de ces personnes. Afin d'aider ses membres à mettre en œuvre cette nouvelle réglementation, DETIC a insisté sur le besoin de lignes directrices et éventuellement d'une séance d'information. L'autorité compétente s'est dite prête à répondre aux questions, mais pas encore à organiser une séance d'information.

## REACh se renforce

Pour la première fois depuis son adoption en 2006, la réglementation REACh est revue en profondeur afin d'assurer un niveau de sécurité pour l'humain et l'environnement toujours plus grand. Afin de prévoir au mieux les nouvelles dispositions, DETIC a mis en exergue des points clés, essentiels à défendre dans ses positions. Il s'agit du *Generic Approach to Risk Management* (GRA), le *Mixture assessment Factor* (MAF), l'enregistrement des polymères, le concept d'*Essential Uses*.

## Polémique sur les perturbateurs endocriniens

Dans le cadre de son action liée aux perturbateurs endocriniens, DETIC a assisté à deux ateliers présentés par le SPF Santé publique. Le premier volet était dédié à la science, invitant des professeurs de renom à partager les résultats de leurs recherches. Le second se consacrait à la législation. Tandis que la majorité des scientifiques restent alarmistes quant à la présence et la persistance de ces substances dans notre environnement, le Professeur Vera Rogiers, éminente toxicologue de la VUB, a tenté de rassurer les plus sceptiques sur la (non-) toxicité des substances présumées perturbatrices dans les produits cosmétiques.

« DETIC a réitéré son souhait de participer au NAPED (plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens) »

La législation comporte encore des lacunes évidentes. Les autorités compétentes ont rappelé l'approche législative spécifique aux produits cosmétiques et le rôle du SCCS dans l'évaluation de la sécurité des ingrédients cosmétiques. DETIC a réitéré son souhait de participer au NAPED.



## Nouvel extranet DETIC

L'extranet est l'endroit où les membres de DETIC peuvent trouver une série de documents résultats des activités de l'association. La version précédente de l'extranet était en effet dépassée et ne répondait plus depuis un certain temps aux besoins de DETIC et de ses membres. Le nouvel extranet, qui était dans les tuyaux depuis plusieurs années, a finalement été lancé en 2021. Qu'est-ce qui a changé ? Une nouvelle structure pour une meilleure vue d'ensemble, un nouveau look and feel et une poignée de nouvelles fonctions, notamment pour le suivi des réunions (commissions, groupes de travail...). Le nouvel extranet est totalement opérationnel. La prochaine étape sera d'en exploiter pleinement le potentiel.

## DETIC Newsletter 2.0

Depuis des années, le bulletin d'information de DETIC est un puissant outil pour communiquer directement avec le monde extérieur et les parties prenantes. Pour cette raison, DETIC a décidé de le diffuser plus fréquemment. Désormais, l'envoi se fera tous les deux mois, au lieu de deux fois par an auparavant. Outre la fréquence, nous avons également choisi de lui donner une nouvelle forme et un nouveau contenu. Chaque bulletin s'ouvre ainsi sur un article d'opinion central dans lequel DETIC prend clairement position sur un sujet d'actualité. Cela nous permet de réagir plus rapidement, d'améliorer le profil de DETIC et d'envoyer des avis directement aux parties prenantes et à toute personne intéressée.

## Le centre de formation (DETIC Institute) accueille 320 participants

Le DETIC Institute est le centre de formation de DETIC, où des experts sont régulièrement invités à s'exprimer sur des sujets d'actualité. Pour des raisons évidentes, les sessions de cet institut ont également été entièrement numériques en 2021. En 2021, huit événements ont eu lieu, réunissant un total de quelque 320 participants. La plupart étaient ouverts à tous, mais pour certains sujets, seuls les membres étaient invités. Les sujets des séances d'information sont très variés. Qu'il s'agisse de webinaires sectoriels, par exemple sur la législation relative aux détergents, ou de séances d'information destinées à un groupe cible spécifique, comme les journalistes.

## DETIC partage son expertise avec les journalistes

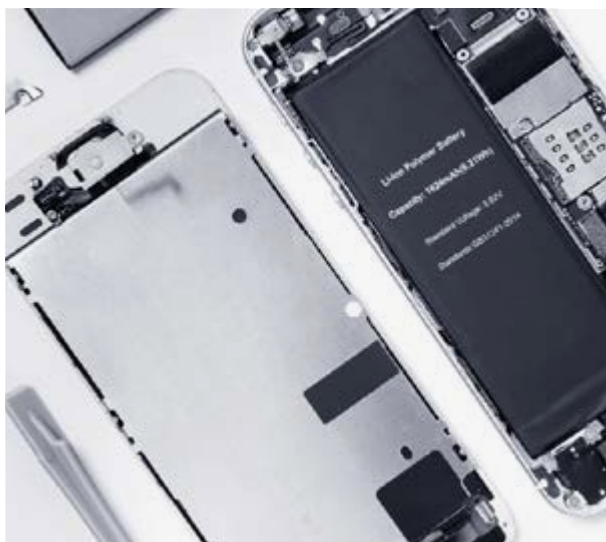
Tout au long de l'année, DETIC reçoit des questions de journalistes auxquelles nous veillons à toujours fournir une réponse experte. Étonnamment, ceux-ci ne demandent pas toujours des interviews ou des réactions en tant que porte-parole d'un secteur. Le plus souvent, ils recherchent des informations générales ou des commentaires sur des articles en cours de rédaction. Cela met DETIC en avant en tant qu'expert, un rôle que l'association assume avec plaisir. En fournissant aux journalistes des informations correctes et fondées sur la science, DETIC permet une amélioration de la qualité des articles. Et ce n'est pas rien à l'heure des fake news et des clickbaits, où la nuance peut parfois faire défaut. Dans le même contexte, le DETIC Institute a organisé trois webinaires destinés aux journalistes spécialisés dans les cosmétiques. Un excellent moyen d'entretenir les contacts et de mettre les journalistes en contact avec des experts dans ce domaine.

## Plein régime pour la stratégie de contenu

DETIC donne de plus en plus de visibilité à ses activités et ses réalisations. Un calendrier de contenu serré nous permet de publier régulièrement des actualités et des mises à jour, principalement sur nos propres canaux. DETIC a pour objectif clair d'accroître la notoriété de la marque et la visibilité externe de l'association, à commencer auprès des membres potentiels. Les articles du site web, le bulletin d'information et les messages sur les médias sociaux y contribuent car ils démontrent l'expertise que DETIC a à offrir. Dans ce contexte, DETIC a lancé à l'automne une campagne LinkedIn visant à lui assurer plus de visibilité, une campagne destinée au grand public, mais limitée à des secteurs pertinents. Ces annonces s'adressent à un large groupe cible, défini sur la base de critères démographiques (région, secteur, fonction, etc.). Le contenu des annonces couvre des sujets qui intéressent un large public tout en démontrant l'expertise et les activités de DETIC.



## ADHESIVES & SEALANTS



### La transposition belge de la SUPD incrimine les colles d'étiquetage

Un projet d'arrêté royal soumis pour avis aux organes consultatifs a pour objectif de transposer en droit belge deux directives ayant pour but de lutter contre les produits à usage unique et leur dispersion néfaste dans l'environnement. Les colles utilisées pour coller les étiquettes sur les bouteilles de bière sont mises en cause. Le projet propose de limiter leur utilisation à certains critères de lavage extrêmement restrictifs, risquant de mettre hors-circuit toute une gamme de produits innovants, voire plus durables. DETIC a participé activement à la rédaction de l'avis au gouvernement. La proposition d'un accord sectoriel n'a pas été retenue mais la rédaction d'un guide de bonnes pratiques par les associations concernées a été vue comme une alternative acceptable. Le paragraphe incriminant les colles a été depuis modifié et laisse la liberté au secteur de prendre la relève.

« La proposition d'un accord sectoriel n'a pas été retenue mais la rédaction d'un guide de bonnes pratiques par les associations concernées reste une piste alternative. »

### Mise en cause de la place des colles dans la recyclabilité

Une étude de l'ONG EURIC (la fédération européenne des recycleurs) sur l'écodesign des smartphones et tablettes a rouvert le débat sur l'obstacle que représentent les colles dans la recyclabilité des objets électroniques. Après avoir été débattu en Belgique, le sujet fait parler de lui au niveau européen et il semblait urgent de se préparer à d'éventuelles attaques futures. Dans ce but, la TTF Electronics de la FEICA travaille sur la collection d'information sur les colles « décollables » (de-bond-on-demand). Plusieurs articles de la littérature ont pu être rassemblés et un dossier est en cours d'élaboration. DETIC a pris contact avec d'autres associations européennes afin de pouvoir rassembler les données existantes au niveau européen. La préparation d'une défense solide sera nécessaire contre toute attaque future.

### La plateforme de formation pour les utilisateurs de diisocyanates est opérationnelle

La plateforme de formation, lancée par la FEICA et ISOPA/ALIPA, à l'usage des utilisateurs de produits à base de polyuréthane est fonctionnelle depuis le mois de novembre 2021. Après avoir fait ses débuts en anglais et en allemand, la plateforme est maintenant disponible en français et en néerlandais. Les formations sont gratuites pour les membres de DETIC mais nécessite l'utilisation d'un code, fourni sur demande au secrétariat. Pour aider les entreprises à se conformer à l'exigence de fourniture d'information, une page Web d'information dédiée [www.feica.eu/PUinfo](http://www.feica.eu/PUinfo) a été créée.



## ADHESIVES & SEALANTS



### Recyclage des aérosols contenant des mousses de polyuréthane

Valipac s'est lancée dans un nouveau projet : mise en place d'un nouveau système de collecte des aérosols contenant des produits à base de polyuréthanes (PU-aérosols). Le processus sera identique à celui du *Clean Site System* mis en place il y a plus

« Le projet pourra notamment s'inspirer de nos voisins allemands »

de 10 ans pour récolter les films plastiques directement sur chantier. Ce projet a pour ambition de collecter près de 800 tonnes de boîtiers d'aérosol. Plusieurs fournisseurs de ce type d'aérosols ont pu être identifiés par Valipac. C'est pourquoi DETIC s'est proposée pour soutenir Valipac. Le projet pourra notamment s'inspirer de nos voisins allemands qui ont déjà adopté le système P.D.R., pour *Deposit Return System*.

### Positionner les colles dans le cadre de l'économie circulaire

Les produits du secteur Colles & Mastics sont régulièrement critiqués, considérés comme étant un frein à la recyclabilité. Qu'en est-il réellement ? Que fait l'industrie pour remédier, le cas échéant, à ce problème ? DETIC construit un argumentaire basé sur les bonnes pratiques de ses membres afin de mettre en évidence les initiatives existantes et d'ancrer le secteur dans l'économie circulaire. Cet argumentaire est essentiel pour garder une place crédible à la table des discussions lors de la mise en œuvre des politiques belges et européennes relatives à l'économie circulaire.



## AEROSOLS

### Peut-on re remplir/réutiliser un aérosol ?

La réponse « facile » à cette question « simple » est « non, bien sûr ». La définition même de « générateur d'aérosol » dans le cadre législatif l'exclut, pour des raisons de sécurité. Cela n'a pas empêché l'industrie aérosols de considérer que le sujet de la réutilisation ne peut être balayé d'un simple revers de la main, fusse-t-elle gantée de lois. DETIC a, bien entendu, choisi de participer activement au débat lancé en interne à la FEA. L'objectif en est double. Tout d'abord, comment faire en sorte que les boîtiers conçus pour un usage unique ne soit pas requalifiés, sans autre forme de procès, de re remplis ? Pour la petite histoire, c'est précisément ce que l'on reproche aux contrebandiers à l'origine de malheureux accidents. Ensuite, que faudrait-il pour qu'un récipient pressurisé puisse être re remplissable et ce, pour un bénéfice environnemental démontrable ? En quelque sorte, l'industrie veut se prémunir contre le greenwashing tout en ouvrant de nouvelles perspectives d'innovation.

### L'aérosol un « emballage comme les autres »

Lorsque le spectre du coût réel pour les « petits déchets dangereux » s'est matérialisé, la pression était à son comble dans le petit monde des aérosols. Grâce à l'input de ses membres, DETIC a pu fournir à Fost plus les arguments démontrant que la meilleure manière de collecter les boîtiers d'aérosols après usage est le sac bleu, pour autant bien sûr que le contenu initial n'en décide autrement. Les autorités ont rapidement compris qu'il n'y avait pas de raison de prolonger cette différenciation quelque peu arbitraire et que la Belgique pouvait rejoindre la position prise dans les pays limitrophes de considérer l'aérosol normalement vidé comme un emballage comme les autres. La décision prise en 2021 a été mise en œuvre au premier janvier 2022.



### Recherche d'une alternative à l'épreuve du bain d'eau chaude

Les aérosols remplis doivent subir une épreuve au bain d'eau chaude afin de détecter toute fuite ou déformation visible. Il s'agit d'un test obligatoire qui consomme beaucoup d'eau et d'énergie. Des tests alternatifs peuvent être utilisés, mais ils doivent être approuvés par les autorités nationales. En Belgique, aucun test alternatif n'a encore été approuvé pour le remplissage d'aérosol. DETIC a donc entamé un dialogue avec les autorités pour voir comment des tests alternatifs pourraient être mis en place. Ce qui complique la discussion est de trouver un institut d'essai qui soit prêt à travailler sur un test alternatif à l'épreuve du bain d'eau chaude. DETIC a également pu tirer des enseignements de l'expérience de ses organisations sœurs dans le secteur des aérosols ainsi que de l'expertise accessible au sein de la FEA.

### Compartmented technologies et bag-on-valves : DETIC préside la task force

Au sein de l'industrie des aérosols, une nouvelle task force compartmented technologies a été créée. L'objectif de cette task force est d'élaborer une ligne directrice sur les aérosols utilisant des technologies compartimentées. Les aérosols utilisant la technologie bag-on-valves y seront spécifiquement abordés. DETIC est très impliquée dans cette task force dont elle assure la présidence.



## BIOCIDES

### Qu'en est-il des autorisations temporaires accordées dans le cadre de la pandémie de covid-19 ?

Au plus fort de la pandémie de covid-19 en mars 2020, les autorités belges ont fourni des autorisations temporaires pour les désinfectants pour les mains et les surfaces. Afin de faire face à la pénurie de désinfectants, DETIC a largement communiqué auprès de tous les acteurs du marché sur cette décision des autorités.

Ces autorisations temporaires étaient valables pour 6 mois, avec une extension à 1 an par la suite. Cela signifie que la plupart des autorisations temporaires ont expiré dans le courant de l'année 2021. Pour les substances actives dont l'évaluation est toujours en cours au niveau de l'UE, il était possible de demander des enregistrements permanents. DETIC a aidé ses membres, acteurs nouveaux ou historiques, dans leur demande d'enregistrement. Pour les substances actives déjà autorisées au niveau de l'UE, il n'est plus possible de demander de tels enregistrements. Si une évaluation européenne est en cours, ces produits entrent dans la période dite de market freeze. DETIC a soulevé cette question auprès des autorités. Les autorités étaient d'avis qu'il n'y avait plus de pénurie en 2021 et n'étaient donc pas favorables à la prolongation de ces autorisations temporaires.

### DETIC instigue la prolongation de la réduction de TVA sur les gels hydroalcooliques

Dans le cadre des mesures de soutien covid, la TVA pour les masques buccaux et les gels hydroalcooliques a été réduite de 21 % à 6 % en 2020. Après avoir connu plusieurs vagues sévères, la pandémie de covid-19 est toujours d'actualité en 2021. La mesure de réduction de TVA a donc été prolongée en 2021, notamment grâce à DETIC. Cette mesure concerne les produits essentiels dans la lutte contre la pandémie.

DETIC a contacté le ministre des finances pour non seulement demander une extension pour les gels pour les mains, mais aussi suggérer d'étendre ces mesures aux savons pour les mains. Ces derniers méritent sans conteste d'être qualifiés de « produits essentiels ». En plus des gels hydroalcooliques pour les mains, les savons pour les mains sont des produits recommandés par l'OMS en tant que protection de première ligne pour ces derniers. La réduction de TVA pour les masques buccaux et les gels hydroalcooliques pour les mains a été prolongée jusqu'à la fin de 2021. Une réduction de TVA pour les savons

pour les mains n'est pas aussi simple. Si l'on veut que les savons pour les mains soient reconnus comme un produit de première nécessité et puissent bénéficier d'un taux de TVA réduit, cela doit se faire au niveau européen.





## BIOCIDES

### Bonne coopération avec les autorités compétentes en matière de biocides

En tant qu'association sectorielle, DETIC est le point de contact idéal pour les autorités compétentes en matière de biocides. Pendant la pandémie de covid-19, ce lien s'est encore renforcé. Non seulement DETIC participe à la réunion de concertation avec les autorités, mais elle est également en contact régulier avec le service d'inspection. De cette façon, DETIC reçoit souvent un feedback sur les inspections effectuées et reçoit également des informations sur les éventuels plans d'inspection pour l'avenir. Cette excellente relation avec les autorités en matière de biocides garantit une bonne coopération entre DETIC et les autorités. Ceci est particulièrement précieux sachant à quel point la législation biocides est exigeante.

### Biocides dans le circuit restreint : campagne de suivi

La campagne de communication sur les biocides dans le circuit restreint a été lancée dans le secteur de l'horeca fin 2021. Cette campagne vise à informer les vendeurs et les utilisateurs de leurs obligations.

La communication dans d'autres secteurs [nettoyage, textile, volaille et viande (abattoirs) et transformation du bois] avait déjà été lancée fin 2020. DETIC, qui fait partie du groupe d'accompagnement de cette campagne, a contribué à la diffusion de l'ensemble des supports de communication. Il s'agit de dépliants, de fiches d'information et d'interviews. Pour cette nouvelle campagne dans le secteur de l'horeca, les mêmes supports de communication existent, que DETIC a également distribués. DETIC a continué à défendre qu'il importe de ne pas se contenter de communiquer sur les biocides dans le circuit restreint : des informations générales sur les biocides restent également cruciales.

### Informers correctement les nouveaux acteurs du marché et les aider à enregistrer leurs produits

La pandémie de covid-19 a amené sur le marché de nombreux nouveaux acteurs qui commercialisent des désinfectants. Par exemple, de nombreuses entreprises de cosmétiques ont commencé à produire des gels hydroalcooliques pour les mains. En Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, les gels hydroalcooliques pour les mains contenant plus de 60 % d'alcool sont automatiquement considérés comme des biocides. DETIC a informé ces entreprises sur les autorisations temporaires et les a aidées à demander des enregistrements permanents. Il y a aussi des entreprises qui ne tiennent pas du tout compte de la législation et ne veulent pas non plus s'y conformer. Ces entreprises sont généralement qualifiées de *free riders*. DETIC a soulevé ce problème à plusieurs reprises auprès des autorités et l'inspection doit traiter les plaintes et prendre des mesures lorsqu'elle en reçoit. Les inspecteurs se concentrent également sur les désinfectants lors de leurs contrôles.





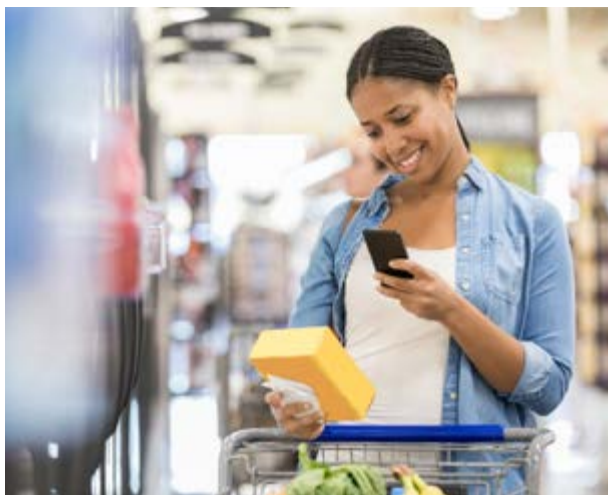
## COSMETICS & PERSONAL CARE

### DETIC rejoint le Global Cosmetics Cluster

Consciente de l'évolution des besoins de ses membres, DETIC a rejoint le premier cluster cosmétique européen puis mondial. Ce cluster permet à DETIC d'avoir accès à une information d'affaire, technologique et d'innovation à une échelle mondiale. Cette affiliation débouchera en 2022 et en 2023 sur de nouveaux outils à disposition des membres de DETIC : contacts d'affaires, recherches de partenaires, programmes de recherche, formations, etc. Qui se matérialiseront via le développement d'un espace dédié sur l'extranet. Fort de plus de 18 membres en Europe, Asie, Amérique du Sud et Canada, le Global Cosmetics Cluster s'étendra à de nouveaux membres dès 2022.

### Transparence et applis mobiles, DETIC s'investit

Dans une démarche de recherche d'une meilleure information consommateur, DETIC s'est penchée de manière réglementaire sur les applis mobiles qui polluent le marché. Cette approche, réussie, montre néanmoins ses limites au niveau européen. Il était temps de se concentrer sur une alternative crédible identifiée sous la forme d'une appli mixte (Cosmille + Claire). DETIC a travaillé avec énergie à l'avènement de cette alternative qui sera implémentée en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg en 2022. Objectif : une transparence intelligente qui (re)donne au consommateur son pouvoir décisionnel et son libre arbitre.



### « Soleil malin », surtout pendant la période la plus chaude de l'année !

Soleil malin est un site web informatif bourré d'astuces et de conseils sur la façon de prendre le soleil en toute sécurité et avec la protection nécessaire. Outre le site web, il existe également une page Facebook. Le début des vacances d'été est le moment idéal pour attirer à nouveau l'attention du grand public sur ce site. C'est pourquoi DETIC a pris en charge l'animation de la page Facebook de juin à septembre avec environ un post par semaine durant cette période. Outre la gestion de la page Facebook, DETIC a également lancé quelques publicités Facebook payantes afin de toucher encore plus de personnes. Ces efforts ont permis d'augmenter le trafic sur le site web et, espérons-le, de sensibiliser davantage de personnes aux risques du soleil pour la peau.



### Vers une meilleure compréhension des cosmétiques grâce au DETIC Institute

DETIC s'efforce de mieux faire comprendre les cosmétiques auprès des parties prenantes, des médias et des consommateurs. De temps à autre, les cosmétiques ou un ingrédient particulier font l'objet de critiques dans les médias, parfois même sur un ton alarmant. Le DETIC Institute est l'endroit idéal pour entrer en contact avec les journalistes et leur fournir des informations correctes. Mais les personnes travaillant dans le secteur lui-même sont également demandeuses de séances d'information. Les règles ne sont pas figées et il est important de se tenir à jour pour que les produits restent conformes à la loi. C'est pourquoi, début 2021, une formation en deux parties sur les cosmétiques a été organisée, divisée en quatre chapitres : législation, sécurité, communication et durabilité. Ces formations s'adressaient à toutes les personnes impliquées dans la commercialisation de produits cosmétiques. En mettant ces connaissances à disposition, DETIC facilite le respect de la loi lors de la mise sur le marché des cosmétiques.



## COSMETICS & PERSONAL CARE

### Coopération avec BeautyBizz, la communauté des spécialistes de la beauté

Dans le sillage de la séance du DETIC Institute pour les journalistes (en automne 2021), DETIC est entrée en contact avec Sonarmmedia. Il s'agit de l'agence de communication qui gère Beauty Bizz (la communauté des spécialistes de la beauté et du bien-être). Il est essentiel que ces spécialistes aient une bonne connaissance des règles applicables aux produits cosmétiques qu'ils utilisent fréquemment à titre professionnel. D'autant plus que beaucoup d'informations erronées circulent sur internet. La coopération avec Sonarmmedia donne à DETIC la possibilité de s'adresser directement aux professionnels de la beauté et de leur



fournir des informations correctes et scientifiquement fondées. Concrètement, cette collaboration se traduit par des articles dans le BeautyBizz Magazine et/ou sur [BeautyBizz.be](https://www.beautybizz.be), le lieu de rencontre en ligne des spécialistes de la beauté. DETIC interviendra également lors de BeautyBizz Days.

### Révision du Règlement cosmétiques : un dossier suivi de près par DETIC

La révision du Règlement européen sur les cosmétiques a été annoncée à l'automne 2021. Il s'agit d'une révision ciblée de la législation afin de l'aligner sur la Stratégie pour la durabilité dans le domaine des substances chimiques (*Chemical Strategy for Sustainability* - CSS).

Le Règlement cosmétiques date de 2009. Tout d'abord, la Commission européenne examinera l'extension de l'approche générale de la gestion des risques (*general risk management approach* - GRA) et le concept d'usage essentiel (essential use) tel qu'annoncé dans le cadre du CSS. Elle étudiera en outre la possibilité d'intégrer le CSSC, Comité Scientifique pour la Sécurité du Consommateur, dans une agence. La définition des nanomatériaux sera adaptée pour se conformer à la définition horizontale. Enfin, la Commission se penchera sur la numérisation des étiquettes.

DETIC a suivi de près toutes les discussions par l'intermédiaire des organisations européennes, mais est également restée en contact étroit avec les autorités belges. Une chose est sûre : les autorités belges sont favorables à ce que toutes les informations obligatoires figurent physiquement sur l'étiquette et pas à une numérisation complète. Selon elles, les informations essentielles en matière de sécurité doivent rester disponibles immédiatement et à tout moment.

### EU Ecolabel : nouveaux critères pour les cosmétiques et les produits de soins pour animaux

Les nouveaux critères relatifs aux produits cosmétiques et aux produits de soins pour animaux ont été publiés le 26 octobre 2021. Alors que les critères ne concernaient auparavant que les produits à rincer, il en existe désormais pour tous les produits cosmétiques.

Avant même leur publication, DETIC a participé aux discussions avec les autorités belges. DETIC préside d'ailleurs toujours le Comité belge d'attribution de l'EU Ecolabel. L'écolabel européen (*EU Ecolabel*)



est le seul label environnemental officiel fondé sur l'analyse du cycle de vie pour les produits non alimentaires et DETIC s'en fait un ardent promoteur.

Le 22 octobre, avant la publication, DETIC a invité les autorités compétentes à présenter les nouveaux critères de l'écolabel européen. Les critères applicables aux produits cosmétiques ont été profondément révisés et renforcés. Ils ont également été étendus à tous les types de produits cosmétiques et aux produits de soins pour animaux à rincer.





## DETERGENTS & HOMECARE

### DETIC développe un code de publicité pour les détergents

Une nouvelle task force a été créée au sein de DETIC afin de développer un code d'éthique pour les détergents et les produits d'entretien à destination du grand public. Ce code sera utilisé par le Jury d'Éthique publicitaire (JEP) et servira de cadre de référence en cas de plaintes de consommateurs ou d'associations de consommateurs.

Ce code a été rédigé sur la base du code de publicité DETIC existant pour les cosmétiques, des « bonnes pratiques en matière d'allégations environnementales » de l'Inspection économique et de toutes les autres sources existantes. Outre des principes déontologiques relatifs aux aspects environnementaux et de durabilité, il couvre également des allégations environnementales spécifiques. Il aborde aussi la question des valeurs humaines, de la diversité et de l'inclusion dans la publicité. Lorsque ce code sera publié en 2022, il s'agira du premier code déontologique pour les détergents.

### Premier congrès détergence France – Belgique

Cette première initiative d'organiser un congrès franco-belge sur base des connaissances scientifiques de l'AFISE et de DETIC fut un véritable succès. Abe, l'organisateur logistique de cet événement est un expert bien connu qui organise également le congrès cosmétique de Chartre et un congrès biocide. L'organisation très professionnelle et les interventions de haute qualité n'ont pas souffert de faille. En vue de préparer l'édition 2022, DETIC, AFISE et ABE planchent sur un format hybride mixant le présentiel et le digital.



### Mieux comprendre la digitalisation des données

Dans le cadre du groupe de travail « digitalisation » de l'A.I.S.E., DETIC s'est impliquée dans la préparation et l'élaboration d'une étude visant à percevoir les attentes des consommateurs en matière de dématérialisation de l'étiquetage des détergents (en partie). Les enseignements sont riches et vont permettre l'élaboration concrète de propositions dans le cadre de la partie « communication », « transparence » du Green Deal européen.

### Commsnet : le réseau de l'intelligence partagée

DETIC continue à animer le réseau Commsnet qui relie les responsables de la communication des associations nationales membres de l'A.I.S.E. Ce réseau dont DETIC assure la vice-présidence permet un échange de bonnes pratiques et renforce la collaboration entre toutes les associations nationales. DETIC y organise des formations en matière de communication digitale et supporte le secrétariat de l'A.I.S.E. dans l'élaboration d'un programme d'activité pertinent. Le Commsnet est un réseau collaboratif très important qui permet aux associations nationales d'améliorer leurs performances communicationnelles et de s'entraider de manière vraiment efficace.



## DETERGENTS & HOMECARE

### Révision du Règlement détergents : DETIC s'efforce de maintenir une législation spécifique au secteur

La Commission européenne réexamine le Règlement détergents depuis 2016. En 2019, l'évaluation ex-post a conclu que ce Règlement fonctionne bien et a atteint son objectif. Néanmoins, sur certains points, des améliorations sont possibles. En automne 2021, la Commission a annoncé une véritable révision du Règlement détergents.

Tout d'abord, il s'agit de clarifier le champ d'application et les définitions de ce Règlement, notamment pour les nouvelles technologies ou pratiques telles que les produits microbiens et les ventes de détergents en recharge ou en vrac. On étudiera également la possibilité d'imposer des exigences supplémentaires, comme l'extension de la limite de phosphore à d'autres catégories de produits et aux substances classées CMR et perturbateurs endocriniens. Les chevauchements et les contradictions entre ce Règlement et les Règlements REACH, CLP et BPR seront également étudiés.

La Commission verra également s'il convient de maintenir et réviser le Règlement détergents en tant que Règlement vertical, de l'intégrer dans d'autres législations horizontales ou de le modifier par des voies non réglementaires. DETIC cherche à maintenir le Règlement détergents en tant que législation sectorielle. Cette position est également partagée par le gouvernement belge, pour qui le traitement des eaux usées est une question importante.

« La position de DETIC est également partagée par le gouvernement belge »



---

# 2022

## Année de l'agilité !

---

« Agilité » voilà bien un terme très usité en ces temps de résilience pandémique. Pour DETIC aussi, faire preuve d'agilité dans le fonctionnement sera un objectif important. L'organisation post covid de l'association tiendra compte des nouvelles habitudes de travail et du retour aux relations sociales physiques. Pour DETIC, tirer le meilleur des deux approches dans une nouvelle organisation mixte, tout en étant pragmatique et efficace est le fil conducteur de l'organisation 2022. DETIC a changé, ses membres aussi.

2022 verra aussi DETIC renouveler la présidence de l'organe de gestion. Un(e) nouveau(elle) Présidente(e) représente toujours un tournant, une nouvelle orientation mais dans une continuité propice à l'amélioration, comme le travail de révision des statuts entamé en 2021 et à clôturer en 2022 peut en attester. En ce sens 2022 sera donc une année pivot.

---

« Allons jusqu'au bout en faisant les choses bien » pourrait également être le leitmotiv de 2022

« Allons jusqu'au bout en faisant les choses bien » pourrait également être le leitmotiv de 2022. Un enseignement tiré de deux années de pandémie difficiles qui ont apporté leurs lots de crises, notamment en termes de coûts et disponibilités des matières premières. Une situation que n'améliore pas les tensions internationales. Néanmoins DETIC souhaite construire l'avenir de ses secteurs et mettra en œuvre des projets bien concrets comme le déploiement de l'application cosmétique « Cosmile » en collaboration avec nos voisins français (Febea), néerlandais (NCV) et allemands (IKW) ou encore le développement du Green Deal Anders Verpakt avec les fédérations partenaires et l'OVAM.

DETIC souhaite également, dès 2022 apporter un meilleur soutien, à ses membres en matière de labélisation qui, souvent, est une solution pratique pour un positionnement environnemental. La multiplication des schémas disponibles et leur portée constituent cependant un véritable défi. 2022 verra DETIC développer cette compétence bien au-delà de l'Ecolabel. 2022 verra également la conception d'un code de déontologie publicitaire pour les détergents, une manière proactive et volontaire d'appréhender les évolutions législatives en matière d'allégations environnementales.

Bien sûr il est difficile de mettre en perspective une année complète qui, sans nul doute, comportera son lot de bonnes et mauvaises surprises, de crises et de problématiques qu'il faudra lever. Notons tout de même un projet incontournable : élaborer une nouvelle mouture du plan de prévention emballages. Un projet qui s'accompagnera de la mise en œuvre d'un support en matière de design for recycling et de formations relatives à l'emballage. À notre horoscope sectoriel, entre « emballage », « allégation », « transparence » et « défi organisationnel », 2022 sera bel et bien l'année de l'agilité.

## LES MEMBRES DE DETIC

3M BELGIUM <sup>BVBA/SARL</sup>	FACOPAR <sup>S.A. (CODIBEL)</sup>	OLEON <sup>N.V.</sup>
A & L JEUBIS <sup>N.V.</sup>	FENZI BELGIUM <sup>NV/SA</sup>	PARFUMS CHRISTIAN DIOR <sup>S.A.B.</sup>
ACTION PIN	FOURNY <sup>N.V.</sup>	PCS INNOTECH INTERNATIONAL <sup>N.V.</sup>
AEROTRIM <sup>N.V.</sup>	FRIESLANDCAMPINA	PIERRE FABRE BENELUX <sup>S.A.</sup>
AIROSOLUTIONS <sup>N.V.</sup>	PROFESSIONAL <sup>N.V.</sup>	PLASTIPAK BELGIUM <sup>B.V.B.A.</sup>
ALPHEIOS BELGIUM <sup>S.A.</sup>	GLORIEUX SA	POLLET <sup>S.A.</sup>
ALTACHEM <sup>N.V.</sup>	GLUECOM <sup>N.V.</sup>	PRANAROM INTERNATIONAL <sup>S.A.</sup>
AURIGA INTERNATIONAL <sup>SA</sup>	GRIJSPEERDT <sup>B.V.B.A.</sup>	PROBIOTIC GROUP LUXEMBOURG <sup>S.A.</sup>
BANDIT <sup>N.V.</sup>	GUERLAIN BENELUX <sup>S.A.</sup>	PROCTER & GAMBLE DCE <sup>B.V.</sup>
BEIERSDORF <sup>S.A./N.V.</sup>	H.B. FULLER BENELUX <sup>B.V.</sup>	PROFESSIONAILS <sup>N.V.</sup>
BOLTON BELGIUM <sup>N.V.</sup>	HEIQ-CHRISAL <sup>N.V.</sup>	PUIG BELUX <sup>S.A.</sup>
BOSTIK BELUX <sup>S.A./N.V.</sup>	HENKEL BELGIUM <sup>S.A./N.V.</sup>	RB HYGIENE HOME BELGIUM <sup>S.A./N.V.</sup>
BOUDIE <sup>S.P.R.L.</sup>	HUCKERT'S INTERNATIONAL <sup>S.P.R.L.</sup>	REALCO <sup>S.A.</sup>
CARIN HAIRCOSMETICS <sup>N.V.</sup>	IKO	RECKITT BENCKISER
CASTELEIN SEALANTS <sup>N.V.</sup>	INEOS BELGIUM <sup>N.V.</sup>	HEALTHCARE <sup>S.A./N.V.</sup>
CFS BRANDS EMEA <sup>INC.</sup>	INGEVITY HOLDINGS <sup>S.P.R.L.</sup>	RECTAVIT <sup>N.V.</sup>
CHANEL <sup>S.P.R.L.</sup>	INNOVENTIS-PHARMA	REGNIERS - ATELIER JEAN
CHEMBO BEVIL <sup>S.A.</sup>	INOVYN EUROPE LIMITED	RIEM GROUP <sup>S.R.L.</sup>
CHEMICAL PRODUCTS R.	JFA LAVERVERT <sup>S.R.L.</sup>	S.C. JOHNSON <sup>S.A.S.</sup>
BORGHGRAEF <sup>S.A.</sup>	JODIMA <sup>N.V.</sup>	SADAPS BARDAHL ADDITIVES
CHRISTEYNS <sup>N.V.</sup>	JOHNSON & JOHNSON CONSUMER <sup>N.V.</sup>	& LUBRICANTS <sup>S.A.</sup>
CID LINES <sup>N.V.</sup>	JOVILUX <sup>B.V.</sup>	SIKA BELGIUM <sup>N.V.</sup>
CLARINS Belgique <sup>S.A.</sup>	KAO BELGIUM <sup>N.V.</sup>	SOCIETE INDUSTRIELLE DE DIFFUSION
CODIBEL - LE CONDITIONNEMENT	KERSIA BELGIUM <sup>S.A.</sup>	BENELUX <sup>S.A. (S.I.D. BENELUX)</sup>
BELGE <sup>S.A.</sup>	KLK TENSACHEM <sup>S.A.</sup>	SOPRODAL <sup>N.V.</sup>
COLGATE-PALMOLIVE BELGIUM <sup>S.A.</sup>	KREALIKOS <sup>S.P.R.L.</sup>	SOUDAL <sup>N.V.</sup>
CRC INDUSTRIES EUROPE <sup>N.V.</sup>	L.C.I. S.A.R.L. - FLOWEY PRODUCTS	SXWELL BELGIUM
DELAVAL <sup>N.V.</sup>	LABORATOIRES ANIOS SAS	TENSIO <sup>B.V.B.A.</sup>
DISTRIMARKS <sup>S.A.</sup>	LABORATOIRES EXPANSCIENCE	UNILEVER <sup>S.A./N.V.</sup>
DIVERSEY BELGIUM <sup>B.V.B.A.</sup>	BELGIUM <sup>N.V.</sup>	UNIVAR SOLUTIONS BELGIUM <sup>N.V.</sup>
DL CHEMICALS <sup>N.V.</sup>	LAMBIOTTE & CIE <sup>S.A.</sup>	VANDEPUTTE SAVONNERIE-
DOW SILICONES BELGIUM <sup>S.P.R.L.</sup>	L'OREAL BELGILUX <sup>S.A.</sup>	ZEEPFABRIEK <sup>S.A.</sup>
ECINOVA <sup>BV</sup>	LUBRIGROUP <sup>S.A.</sup>	VEMEDIA CONSUMER HEALTH
ECOLAB <sup>S.P.R.L.</sup>	M. MOUREAU <sup>S.A.</sup>	VISION HEALTHCARE
ECOVER BELGIUM <sup>N.V.</sup>	MAPEI BENELUX <sup>S.A.</sup>	VOLCKE AEROSOL COMPANY <sup>N.V.</sup>
ENTACO <sup>N.V.</sup>	MAX CORPORATION <sup>B.V.B.A.</sup>	WELLA BELGIUM <sup>B.V.</sup>
ENTEKO <sup>N.V.</sup>	MC BRIDE <sup>S.A.</sup>	WERNER & MERTZ BENELUX
EOC BELGIUM <sup>N.V.</sup>	MONDO SPECHIM <sup>S.A.</sup>	CONSUMER <sup>S.A.</sup>
EOC-SURFACTANTS <sup>N.V.</sup>	MYLENE <sup>N.V.</sup>	WERNER & MERTZ BENELUX <sup>S.A.</sup>
ERES-SAPOLI <sup>N.V.</sup>	NOVATECH INTERNATIONAL <sup>N.V.</sup>	WYNN'S BELGIUM <sup>B.V.B.A.</sup>
ESTEE LAUDER COSMETICS <sup>N.V.</sup>	NSE PRODUCTS EUROPE <sup>B.V.B.A.</sup>	YUN <sup>N.V.</sup>
EVERCARE	NUXE BELGIUM <sup>S.A.</sup>	

## LES COLLABORATEURS DE DETIC



**PATRICIA DE BUEGER**  
Assistant  
✉ pdebueger@detic.be



**YU-TING CHEN**  
Technical & Regulatory Advisor  
✉ ytchen@detic.be



**SOHELY SIKDAR**  
Technical & Regulatory Advisor  
Sustainability  
✉ ssikdar@detic.be



**GERBEN SCHETS**  
Spokesperson (Dutch)  
Communications Officer  
✉ gschets@detic.be



**FRANÇOISE VAN TIGGELEN**  
Secretary General  
Head of Technical & Regulatory  
✉ fvantiggele@detic.be



**FRÉDÉRICICK WARZÉE**  
Key spokesperson (French)  
Head of Communications &  
Corporate Sectoral Sustainability  
✉ fwarzee@detic.be



Président  
**JEAN-MARIE-POPPE**  
ALTACHEM N.V.

## LES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Jean-Marie Poppe | **Altachem** N.V.  
Jef Wittouck | **Christeyns** N.V.  
Joachim Cantraine | **Crc Industries Europe** N.V.  
Yves Clemens | **Diversey Belgium** B.V.B.A.  
Dirk Hoorne | **Eoc Belgium** N.V.  
Nico Delft | **Eres-Sapoli** N.V.  
Isabelle Martin | **Estee Lauder Cosmetics** N.V.  
Pauline Desmarais | **Henkel Belgium** S.A./N.V.  
Axel Van Ranst | **Jodima** N.V.  
Hilde Weckx | **Laboratoires Expanscience Belgium** N.V.  
Michel Toth | **L'oreal Belgilux** S.A.  
Els Remaut | **Mc Bride** S.A.  
Coralie Boulez | **Mondo Spechim** S.A.  
Filip Meersman | **Mylene** N.V.  
Gunther Dreezen | **Novatech International** N.V.  
Jean-Nicolas D'hondt | **Pollet** S.A.  
Vincent Vandepitte | **Procter & Gamble Dce** B.V.B.A./S.P.R.L.  
Mathieu Bariou | **Rb Hygiene Home Belgium** S.A./N.V.  
Sébastien Fastrez | **Realco** S.A.  
Nicolas Manise | **Riem Group** S.P.R.L.  
Paul Magera | **Sika Belgium** N.V.  
Wim Verhoeven | **Soudal** N.V.  
Charlotte Van't Klooster | **Unilever** S.A./N.V.  
Maxime Vandeputte | **Vandeputte Savonnerie-Zeepfabriek** S.A.

DETIC ASBL

Bluepoint Building  
Boulevard Reyers 80  
1030 Bruxelles

✉ secretariat-detic@detic.be  
T +32 2 238 97 52  
F +32 2 230 82 88



[www.detic.be](http://www.detic.be)

deTic